



Compte rendu de séance

Séance du 22 Mars 2019

L'an 2019, le 22 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIDAULT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/03/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/03/2019.

Présents : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERVE Christelle, LE BARBIER Valérie, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, BLONDEL Alain, LEBRAY Alain, POURRIOT Gérard, TISSERANT Robert, VREUGDENHIL Jacques.

Excusés : M. CORDELE Alain ayant donné procuration à M. TISSERANT Robert, M. COUDRAY Jean-Christophe à Mme CHEVALIER Ginette.

A été nommée secrétaire : Madame CHEVALIER Ginette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 12/03/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 28 Mars 2019

A été nommé(e) secrétaire : Madame CHEVALIER Ginette

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2019
- 2-Modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois
- 3-Vote d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
- 4-Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018
- 5-Budget commune : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- 6-Budget commune : Vote des taux d'imposition 2019
- 7-Budget commune : Vote du budget primitif 2019
- 8-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018
- 9-Budget assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- 10-Budget assainissement : redevances 2019
- 11-Budget assainissement : vote du budget primitif 2019
- 12-Budget lotissement : vote du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018
- 13-Budget lotissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- 14-Budget lotissement : budget primitif 2019
- 15-Groupement de commandes pour les travaux de voirie
- 16--Questions diverses

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2019 :

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois - D-2019-03-1 [Visas Préfecture du 28/03/2019](#)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois figurant dans l'arrêté interpréfectoral DIRCOL 2016 – 0645 en date du 14 décembre 2016 portant création, au 01 janvier 2017 de la Communauté de Communes Maine Saosnois ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 août 2018 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois ;

Vu la délibération n°2018/198 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification de la rédaction de la compétence facultative de la programmation culturelle ;

Vu la délibération n°2018/200 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la définition de la compétence facultative relative au tourisme ;

Vu la délibération n°2018/202 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la définition de la compétence facultative relative à la démographie médicale ;

Vu la délibération n°2018/206 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification statutaire relative aux transports ;

Vu la notification en date du 18/01/2019 du Président de la Communauté de Communes aux communes du territoire Maine Saosnois pour l'approbation de la modification des statuts communautaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision n°2018/198 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 sur la modification de la rédaction de la compétence facultative « **Programmation culturelle** » à savoir :

- Diffusion de spectacles vivants au travers de la programmation d'une saison culturelle tout public et d'une saison culturelle jeune public;
- Arts plastiques : mise en valeur d'œuvres par le biais d'expositions organisées dans le cadre des différents projets menés par les services de la Communauté de Communes Maine Saosnois;
- Diffusion cinématographique;
- Développement de l'accès à la culture, des animations spécifiques en découlant, et de la création artistique :
 - animation du réseau des associations et centres culturels (centre culturel du Vairais, centre culturel cantonal de Marolles les Braults, association culturelle intercommunale à Bonnétable, etc.)
 - partenariat avec les festivals de cinéma, musique et théâtre (Mamers en Mars, Le Son des Cuivres, Graines d'images junior, Mamers en scène, Festival de théâtre amateur de St Cosme en Vairais, Rencontres ciné-vidéo
 - partenariat avec les organisateurs de manifestations d'arts plastiques comme Pictoires (René) et Automnales et Peintre en liberté (Bonnétable)

- **APPROUVE** la décision n°2018/200 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 sur la définition de la compétence facultative « **Tourisme** » à savoir :

- Fournitures des équipements pour le balisage des sentiers de randonnée
- Réalisation et édition de guides touristiques et d'un guide intercommunal des circuits de randonnées
- Création, aménagement et entretien du sentier de randonnée qualifiée de « voie verte » sur le site de l'ancienne voie ferrée comprise entre Mamers et le lieudit « La Hutte » sur la commune de Coulombiers, dans sa partie comprise entre les communes, incluses, de Mamers et des Mées et les éventuelles extensions sur le territoire de Maine Saosnois
- Aménagement, gestion, développement et promotion de sites à vocation touristique :
 - d'une salle à vocation touristique, sur la commune de Jauzé, qui hébergera une exposition pérenne sur l'If Millénaire de la commune et les arbres remarquables,
 - du château de Haut Eclair, sur la commune de Nogent-le-Bernard, pour en faire un lieu d'accueil de qualité pour diverses manifestations touristiques et/ou culturelles, réceptions publiques et/ou privées,
 - du jardin Potager du Château à Bonnétable
 - de la Maison de l'Ecole et de l'Ecrivain Catherine PAYSAN à Bonnétable
 - du site de la Vieuxville à Beaufay
 - du belvédère de Perseigne à Villaines la Carelle
 - de la butte de Peray

- **APPROUVE** la décision n°2018/202 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 sur la définition de la compétence facultative « **Démographie médicale** » à savoir :

- Garantir à la population un accès aux soins :
 - Maisons de santé pluridisciplinaire existantes et à venir ou toute autre dénomination s'y substituant
 - Recherche de professionnels de santé

- **APPROUVE** la décision n°2018/206 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification des compétences suivantes intégrant des « **Transports** » :

- dans le groupe de compétences optionnelles dans les actions sociales d'intérêt communautaire relatives à l'enfance et la jeunesse ;
- dans le groupe de compétences facultatives relatives à la programmation culturelle ;

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

3- Vote d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes - D-2019-03-2 [Visas Préfecture du 28/03/2019](#)

Monsieur le Maire rappelle que les tables et la vaisselle qui sont dans la salle polyvalente appartiennent au comité des fêtes.

Lors de l'assemblée générale du comité des fêtes, Monsieur le Maire a proposé au comité des fêtes le rachat des tables et de la vaisselle. L'inventaire a été fait et évalué à 2500€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'un montant de 2500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'un montant de 2500€. Madame CHEVALIER Ginette, trésorière du comité des fêtes, n'a pas pris part au vote.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstention : 1)

4- Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018 - D-2019-03-3 [Visas Préfecture du 28/03/2019](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Mamers, apparaît conforme en tout point au compte administratif 2018 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur Robert TISSERANT, le bilan de l'exercice 2018 s'établit ainsi:

Section de Fonctionnement:

Dépenses 548 921.97 €

Recettes 716 368.91 €

Excédent de clôture : 684 731.63 €

Section d'Investissement:

Dépenses 225 924.70 €

Recettes 293 178.36 €

Besoin de financement : 60 852.22 € qui sont le résultat du déficit d'investissement reporté de 2018

Résultat de l'ensemble: 623 879.41 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

1. Le compte de gestion 2018 du budget communal est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2018 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

5-Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 - D-2019-03-4 [Visas](#)
Préfecture du 28/03/2019

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	187 448,94
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	517 284,69
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	684 731,63
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-80 852,22
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	60 852,22
AFFECTATION =C. = G. + H.	684 731,63
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	60 852,22
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	623 879,41
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

6- Vote des taux d'imposition 2019 - D-2019-03-5 [Visas](#) Préfecture du 28/03/2019

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes de 2018 et propose de ne pas les augmenter.

Taxe d'habitation : 18.64 %
Taxe foncière (bâti) : 16.72 %
Taxe foncière (non bâti) : 27.44 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Les taux d'imposition pour l'année 2019 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants :

- taxe d'habitation 18.64% ;
- taxe sur les propriétés bâties 16.72% ;
- taxe sur les propriétés non bâties 27.44%.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

7 – Budget communal : vote du budget primitif 2019 - D-2019-03-6 [Visas Préfecture du 28/03/2019](#)

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2019 à savoir :

- fonctionnement : 1 265 615.41€
- investissement : 495 651.70€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

8- Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018 - D-2019-03-7 [Visas Préfecture du 28/03/2019](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Mamers, apparait conforme en tout point au compte administratif 2018 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur TISSERANT Robert, le bilan de l'exercice 2018 s'établit ainsi:

Section de Fonctionnement:

Dépenses 35 836.02 €

Recettes 52 197.72 €

Excédent de clôture : 16 361.70 €

Section d'Investissement:

Dépenses 32 168 24 €

Recettes 95 918.36 €

Besoin de financement : 65 088.56 € qui sont le résultat du déficit d'investissement reporté de 2018

Résultat de l'ensemble: - 48 726.89 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

- Le compte de gestion 2018 du budget communal est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Le compte administratif 2018 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

9 - Budget assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 - D-2019-03-8 [Visas Préfecture du 28/03/2019](#)

AFFECTATION DU RESULTAT D 'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 361,70
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	16 361.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-65 088.56
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	65 088.56
AFFECTATION (2) = d.	16 361.70
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	16 361.70
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

10 - Budget assainissement : redevances 2019 - D-2019-03-9 [Visas Préfecture du 28/03/2019](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour les redevances assainissement, comme suit :

Abonnement annuel : 76 € HT

M3 consommé : 1.45 € HT

Compteur en attente : 30 € HT

(Maisons inoccupées dont les propriétaires veulent garder le droit d'accès au réseau).

Taxe de raccordement au réseau : 2 000 €

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

11 - Budget assainissement : vote du budget primitif 2019 - D-2019-03-10 [Visas Préfecture du 28/03/2019](#)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2019 à savoir :

- fonctionnement : 50 762.41 €

- investissement : 102 269.04 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

12-Budget lotissement : vote du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018 - D-2019-03-11 [Visas Préfecture du 28/03/2019](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Mamers, apparaît conforme en tout point au compte administratif 2018 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame Ginette CHEVALIER, 1^{ère} adjointe, le bilan de l'exercice 2018 s'établit ainsi:

Section de Fonctionnement:

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Résultat de clôture fonctionnement : 0 €

Section d'Investissement:

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Résultat de clôture investissement : -117 894.82 €

Besoin de financement : 117 894.82 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

1. Le compte de gestion 2018 du budget lotissement est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2. Le compte administratif 2018 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

13 - Budget lotissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 - D-2019-03-12 [Visas Préfecture du 28/03/2019](#)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-117 894.82
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	117 894.82
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

14 - Budget lotissement : budget primitif 2019 - D-2019-03-13 [Visas Préfecture du 28/03/2019](#)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2019 à savoir :

- fonctionnement : 117 894.82€
- investissement : 235 789.64€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

15 - Groupement de commandes pour les travaux de voirie - D-2019-03-14 [Visas Préfecture du 28/03/2019](#)

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés publics,
Vu le contenu du projet de convention de groupements de commandes,
Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les travaux. Il est proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie 2019.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. Celui-ci est élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. En plus du membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de voirie communaux,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

ACCEPTTE que la commune de **THOIGNE** soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

ACCEPTTE que le coordonnateur notifie le marché via son profil d'acheteur, après signature par chaque membre du groupement,

ELIT Monsieur LE BRAY Alain en tant que membre titulaire et Mme DANTAN Christiane en tant que membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes candidates, et toutes les pièces nécessaires, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

16 - Questions diverses :

- a) Monsieur le Maire informe les élus que SARTHE HABITAT souhaite construire une nouvelle résidence seniors de 5 à 6 pavillons rue du Fournil Godard sur la parcelle D 1033 qui longe le chemin piétonnier. Ce chemin D 1032 deviendrait une voie de circulation en sens unique.
- b) Monsieur le Maire informe les élus que Nogent le Bernard va enfin recevoir une antenne mobile pour améliorer la réception des téléphones mobiles. L'opérateur FREE a été retenu. Les 3 autres opérateurs ORANGE, SFR et BOUYGHES auront un branchement en attente. Aucune participation financière n'est demandée à la commune. Un terrain de 50 m² doit être acheté. L'antenne devrait être posée avant fin décembre 2019. Le réseau électrique doit être prolongé et renforcé. Une étude de faisabilité est en cours.
- c) La Maison Familiale Rurale quittera la commune de Nogent le Bernard pour Thorigné-sur-Dué au plus tôt le 1^{er} septembre 2020.
- d) Valérie LE BARBIER demande les noms des conseillers qui ont participé à la rédaction du journal municipal dans la mesure où Valérie LE BARBIER, Christelle HERVE et Jacques VREUGDENHIL ont démissionné le 31 octobre 2018 de la commission « bulletin municipal et développement du site internet ». Monsieur le Maire répond que seul l'édito est écrit sous sa responsabilité. Les autres articles et photos sont choisis par les responsables des associations concernées et par les secrétaires quand il s'agit d'informations administratives (état civil, recyclage papier, compteurs linky, EHPAD, démarches pour les cartes d'identité et les cartes grises). Comme d'habitude et comme dans les autres mairies, le journal municipal est un journal d'information. Il a été publié sous sa responsabilité sauf la page 9 qui a été remise directement au secrétariat sans être signé en réponse au courrier les invitant à écrire leur contreproposition.
- e) Repas du 8 Mai et élections européennes du 26 Mai. Un courrier sera adressé aux élus pour connaître leur disponibilité pour assurer :
 - le service le 8 Mai lors du repas festif offert aux personnes de plus de 65 ans,
 - et la tenue du bureau de vote le 26 Mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

En mairie, le 25/03/2019
Le Maire
Alain BIDAULT